



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ UOP L PASTE

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	UOP L PASTE
Numéro du produit	52974
Indications sur l'enregistrement REACH	Ce produit n'est pas classé dangereux, les données de cette fiche sont transmises à titre d'information.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	absorbant
--------------------------	-----------

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Univar Belgium Riverside Business Park Building G Bd International 55 Internationalelaan 55 1070 Brussels Belgium +32 (0)2 525 05 11 +32 (0)2 520 17 51 sds@univar.com
-------------	--

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)
Numéro d'appel d'urgence national	Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245.
Sds No.	52974

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques	Non Classé
Dangers pour la santé humaine	Non Classé
Dangers pour l'environnement	Non Classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger	NC Non Classé
--------------------	---------------

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'information disponible.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

## UOP L PASTE

<b>ZEOLITE, CUBOIDAL, CRYSTALLINE, SYNTHETIC, NON-FIBROUS</b>	<b>&gt;= 50 - &lt;== 100%</b>
Numéro CAS: —	Numéro CE: 930-915-9
	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119429034-49-XXXX
<b>Classification</b>	
Non Classé	

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

**Commentaires sur la composition** Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Rincer le nez et la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Ingestion</b>	Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Si le vomissement survient, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Contact cutané</b>	Enlever la personne touchée de la source de contamination. Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Contact oculaire</b>	Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une gêne persiste.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Contact oculaire** Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Indications pour le médecin** Traiter en fonction des symptômes.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Agents chimiques en poudre.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Eau. Mousse.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux** Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Equipements de protection particuliers pour les pompiers** Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## UOP L PASTE

**Précautions individuelles** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Prévoir une ventilation suffisante. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eliminer toute source d'inflammation. Enlever le déversement avec un aspirateur ou collecter avec un balai et une pelle, ou assimilé. Eviter l'entrée du déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres sections** Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prévoir une ventilation suffisante.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Précautions de stockage** Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Commentaires sur les composants** Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

### ZEOLITE, CUBOIDAL, CRYSTALLINE, SYNTHETIC, NON-FIBROUS

**Commentaires sur les composants** Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

**DNEL** Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 3 mg/m<sup>3</sup>  
Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 2.5 mg/kg p.c. /jour  
Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.003 mg/m<sup>3</sup>  
Consommateur - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 1.25 mg/kg p.c. /jour  
Consommateur - Orale; Long terme Effets systémiques: 1.25 mg/kg p.c. /jour

**PNEC** - Eau douce; 3.2 mg/l  
- Eau de mer; 0.32 mg/l  
- Station d'épuration des eaux usées; 95 mg/l  
- Sol; 600 mg/kg

## UOP L PASTE

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Equipements de protection



#### Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante.

#### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Sauf si l'évaluation indique qu'un degré de protection élevé est requis, porter la protection suivante: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

#### Mesures d'hygiène

Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes.

#### Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Une protection contre les poussières nuisibles doit être utilisée quand la concentration dans l'air dépasse 10 mg/m<sup>3</sup>. Filtre à particules, type P1. EN 136/140/141/145/143/149

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Pâte.
Couleur	Blanc.
pH	pH (solution diluée): 8-11 product slurried with water
Point d'éclair	> 250°C
Pression de vapeur	3 mbar @ 20°C
Densité relative	1.25 @ 20°C
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau.
Viscosité	~17000 mPa s @ 20°C
Propriétés comburantes	Absence de données.

#### 9.2. Autres informations

Autres informations      Aucune information requise.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Réactivité      Aucune donnée d'essai concernant spécifiquement la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ces composants.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique      Stable à température ambiante normale.

## UOP L PASTE

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses      Aucun connu.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter      Eviter la chaleur excessive pour des périodes prolongées. Conserver à une température ne dépassant pas 200°C.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles      Acides forts. Oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux      Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets toxicologiques      Aucune information disponible.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal      Absence de données.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire      Absence de données.

#### Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire      Absence de données.

#### Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée      Absence de données.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro      Absence de données.

#### Cancérogénicité

Cancérogénicité      Absence de données.

#### Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité      Absence de données.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un      Absence de données.

#### toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép.      Absence de données.

#### Danger par aspiration

Danger par aspiration      Absence de données.

Inhalation      Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.

Ingestion      Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

## UOP L PASTE

**Contact cutané** Pas d'irritation cutanée utilisé comme recommandé.

**Contact oculaire** Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Écotoxicité** Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

#### 12.1. Toxicité

##### toxicité aquatique aiguë

**Toxicité aiguë - poisson** Aucune information disponible.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Le produit contient des substances inorganiques qui ne sont pas biodégradables.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Insoluble dans l'eau.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Non applicable.

#### 12.6. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Aucun connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Information générale** Traiter les déchets comme des déchets réglementés. Ne pas percer ou incinérer, même vide.

**Méthodes de traitement des déchets** Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Général** Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

#### 14.1. Numéro ONU

Non applicable.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

## UOP L PASTE

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac  
conformément à l'annexe II de  
la convention Marpol 73/78 et  
au recueil IBC

Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.  
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.  
Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

#### Inventaires

##### Canada (DSL/NDSL)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.  
DSL

##### États-Unis (TSCA)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

##### Australie (AICS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

##### Japon (MITI)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

##### Corée (KECI)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

##### Chine (IECSC)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

##### Philippines (PICCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

##### Nouvelle-Zélande (NZIOC)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

## UOP L PASTE

### Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.  
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.  
 CAS: Chemical Abstracts Service.  
 DNEL: Dose dérivée sans effet.  
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.  
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.  
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).  
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .  
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.  
 PNEC: Concentration prédite sans effet.  
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.  
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.  
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.  
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.  
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.  
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.  
 FBC: Facteur de bioconcentration.  
 DBO: Demande biochimique en oxygène.  
 CE<sub>50</sub>: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.  
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.  
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.  
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.  
 NOEC: Concentration sans effet observé.  
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.  
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.  
 LE50: limite d'exposition 50  
 hPa: Hektopaskal  
 LL50: Lethal Chargement cinquante  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique  
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau  
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA  
 STP Stations d'épuration  
 COV: Composés organiques volatils

### Sigles et abbréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë  
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë  
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

### Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

### Commentaires sur la révision

C'est la première version.

### Date de révision

09-11-17

### Numéro de version

1.000

### Numéro de FDS

52974

### Statut de la FDS

Approuvé.

## UOP L PASTE

**Signature**

J Spenceley